



REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT - TIRAGE AU SORT - « Opération Wonderbox-Cultura Wonder Saint Valentin »

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Multipass SAS, société par actions simplifiée au capital de 35 820 €, ayant son siège social au 71 rue Desnouette 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, agissant sous le nom commercial Wonderbox (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un Jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Mon abonnement fleurs » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023 à 23H59, dans les points de vente Cultura participants dont la liste est fournie en Annexe et sur le site www.cultura.com.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'adresse du Jeu (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») est la suivante:

WONDERBOX – Jeu Wonder Saint Valentin
Dpt Marketing
71 rue Desnouettes, Bâtiment C
75015 PARIS

Sauf indication expresse contraire, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) Corse et Monaco compris, à l'exception du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés organisatrices et de leur famille directe.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & MECANISME DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant : Pour tout achat d'un Coffret Cadeau du groupe Wonderbox (marques Wonderbox, Vivabox, Cultur'in the city et Tick'n box by Wonderbox), réalisé dans les points de vente Cultura participants ainsi que sur le site www.cultura.com du 01/02/2023 au 28/02/2023 à 23h59, la Société Organisatrice proposera aux clients de participer au tirage au sort suivant, qui aura lieu devant Commissaire de justice le 7 mars 2023 et mettant en jeu la dotation définie à l'article 4.

Pour participer à ce tirage au sort, le client devra se rendre sur le site www.wondersaintvalentin.fr 24h après l'achat et au plus tard le 05/03/2023 à 23h59, afin de compléter le formulaire de participation et le code-barres à 12 chiffres du coffret acheté.

Suite au tirage au sort, le gagnant recevra le code donnant droit aux 3 mois d'abonnement à l'adresse email renseignée lors de l'inscription, au plus tard 15 jours après le tirage au sort. Ce code devra ensuite être renseigné sur le site <https://www.monsieurmarguerite.com/livraison/wonderbox> dans un délai de 6 mois maximum à compter de sa réception. Le gagnant devra donc créer un compte personnel sur le site www.monsieurmarguerite.com et accepter les conditions générales de vente de la société FRESHOME (MONSIEUR MARGUERITE).

La dotation offerte ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

Aucun autre mode de participation au présent Jeu ne sera pris en compte.

Toute participation en dehors de la durée mentionnée à l'Article 1 du règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation offerte au gagnant dans le cadre du Jeu est : un code d'activation à un (1) abonnement MONSIEUR MARGUERITE d'une durée de 3 mois, permettant de recevoir tous les mois un bouquet de fleurs taille « Beaucoup », d'une valeur unitaire de cent dix euros (110€) (ci-après la « **Dotation** »).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Dotation dont la description précède, est attribuée telle quelle au gagnant et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la Dotation.

Tous les frais liés à l'utilisation de la Dotation est à la charge des gagnants. Les gagnants ne peuvent en aucun cas demander à la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Au total, 25 gagnants seront désignés par tirage au sort devant Commissaire de justice le 07/03/2023.

Une fois le tirage au sort réalisé, le code donnant droit aux 3 mois d'abonnement sera envoyé à l'adresse email du gagnant, renseignée lors de l'inscription, au plus tard 15 jours après le tirage au sort. Ce code devra être enregistré par le gagnant sur le site <https://www.monsieurmarguerite.com/livraison/wonderbox> dans un délai de 6 mois maximum à compter de sa réception, afin d'activer l'abonnement. Le gagnant devra donc créer un compte personnel sur le site www.monsieurmarguerite.com et accepter les conditions générales de vente de la société FRESHOME (MONSIEUR MARGUERITE).

Les bouquets de fleurs faisant l'objet de l'abonnement seront envoyés directement par la société FRESHOME (MONSIEUR MARGUERITE) à la date (minimum à J+3 de la commande) et à l'adresse choisies par le gagnant.

Sans enregistrement du code d'activation de l'abonnement sur le site <https://www.monsieurmarguerite.com/livraison/wonderbox> dans le délai susmentionné, pour quelque raison que ce soit, le gagnant sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à sa Dotation, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les bouquets de fleurs faisant l'objet de l'abonnement ne lui seront pas attribués et ne pourront en aucun cas être réclamés ultérieurement, la Société Organisatrice se réservant le droit d'offrir la Dotation à un second gagnant tiré au sort.

Le gagnant devra informer la Société Organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment en cas de changement d'adresse physique et ce dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la transmission de données inexactes, incomplètes, illisibles.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dans l'hypothèse où le nombre de participants est insuffisant et à savoir, inférieur au nombre de gagnants, le tirage au sort sera annulé purement et simplement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de cette situation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement de la Dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant. Toute réclamation liée aux bouquets de fleurs livrés dans le cadre de l'abonnement devra être formulée auprès de la société FRESHOME (MONSIEUR MARGUERITE).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu sous la forme d'avenant au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (notamment la civilité, le nom, le prénom, l'âge, l'adresse mail, l'adresse postale, et le numéro de téléphone), communiquées dans le cadre du Jeu à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi de la Dotation au gagnant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant directement à l'adresse mail suivante : service-client@wonderbox.fr ou en adressant un courrier à :

Wonderbox, Jeu Wonder Saint Valentin, Dpt marketing, 71 Rue Desnouettes, Bâtiment C, 75015 Paris.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent article.



ARTICLE 8 : REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

8.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu (WONDERBOX Jeu Wonder Saint Valentin – Dpt marketing - 71 rue Desnouettes- Batiment C, 75015 PARIS) dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le 5 mars 2023 à 23H59).

8.3 Consultation

Le règlement est déposé à l'étude de :
SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE COMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES,
156 rue Montmartre
75002 PARIS

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la page internet suivante www.wondersaintvalentin.fr

ARTICLE 9 : FRAUDE ET LOI APPLICABLE

9.1 Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.



ANNEXE : Liste des points de vente participants

CULTURA PUGET
CULTURA RAMBOUILLET
CULTURA AGEN
CULTURA ALBERTVILLE
CULTURA AMIENS
CULTURA ANGERS-ATOLL
CULTURA ANGOULEME 2
CULTURA ANNEMASSE
CULTURA AUBAGNE
CULTURA AUBIERE
CULTURA AUXERRE
CULTURA BALMA
CULTURA BARENTIN
CULTURA BAY 2 COLLEGIEN
CULTURA BAYONNE
CULTURA BEAUVAIS
CULTURA BEGLES
CULTURA BELLE EPINE
CULTURA BESANCON
CULTURA BEZIERS
CULTURA BORDEAUX LAC
CULTURA BOURG EN BRESSE
CULTURA BOURGOIN
CULTURA BREST
CULTURA BRIVE
CULTURA BRIVE CENTRE
CULTURA CARCASSONNE
CULTURA CARRE-SENART
CULTURA CHAMBRAY
CULTURA CHAMPAGNE AU MONT D'OR
CULTURA CHANTEPIE
CULTURA CHASSENEUIL
CULTURA CHOLET
CULTURA CLAYE SOUILLY
CULTURA CORMONTREUIL
CULTURA CREIL ST MAXIMIN
CULTURA DIJON
CULTURA E-COMMERCE MOISSY
CULTURA ENTREPOT MOISSY
CULTURA EPAGNY
CULTURA EPINAL
CULTURA EVREUX
CULTURA FENOUILLET
CULTURA FOUQUIERES LES BETHUNE
CULTURA FRANCONVILLE
CULTURA GENNEVILLIER
CULTURA GIVORS
CULTURA HENIN B.
CULTURA ISSY LES MOULINEAUX



CULTURA LA DEFENSE
CULTURA LA TESTE DE BUCH
CULTURA LABEGE
CULTURA LANGUEUX
CULTURA LAVAL
CULTURA LE MANS
CULTURA LESCAR PAU
CULTURA LIMOGES
CULTURA MACON
CULTURA MANDELIEU
CULTURA MARSAC
CULTURA MAUREPAS
CULTURA MERIGNAC
CULTURA MONDEVILLE CAEN
CULTURA MONTAUBAN
CULTURA MONTEVRAIN
CULTURA MONTIVILLIERS
CULTURA MONTLUCON
CULTURA MOULINS LES METZ
CULTURA MUNDOLSHEIM
CULTURA NARBONNE
CULTURA NICE
CULTURA NIMES
CULTURA ORMESSON
CULTURA PLAISIR
CULTURA PLAN DE CAMPAGNE
CULTURA PORTET S/GARONNE
CULTURA PUBLIER/THONON
CULTURA PUILBOREAU
CULTURA RIVESALTES
CULTURA RONCQ
CULTURA SAINT AUNES
CULTURA SAINT PRIEST
CULTURA SAINT QUENTIN
CULTURA SAINT-MAUR
CULTURA SALAISE
CULTURA SARAN
CULTURA SERVICES CENTRAUX
CULTURA SORGUES
CULTURA ST DOULCHARD
CULTURA ST GREGOIRE
CULTURA ST MALO
CULTURA ST PARRES
CULTURA STE GENEVIEVE
CULTURA STRASBOURG
CULTURA TERVILLE
CULTURA TOULON LA GARDE
CULTURA TOURS NORD
CULTURA TRIGNAC
CULTURA VALENCE
CULTURA VALENTINE



CULTURA VENETTE
CULTURA VILLEFRANCHE SUR SAONE
CULTURA VILLENEUVE D'ASCQ
CULTURA VILLENNES SUR SEINE
CULTURA WITTENHEIM
CULTURA.COM
NAGRUP POUR CULTURA PORTET

